

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 avril 2022

**Délibération
N° 22.080.4**

**En exercice ... 37
Présents 24
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention ... 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE
ACCESSIBILITÉ**

**SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE POUR LES
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUDITIF DÉLIVRÉ
PAR LA SOCIÉTÉ ACCEO - CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION À TITRE GRATUIT ENTRE LES COMMUNES
MEMBRES ET LA DOMITIENNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 12 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 avril 2022

Service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif délivré par la société ACCEO – Convention de mise à disposition à titre gratuit entre les communes membres et La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit de nouvelles mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites Internet publics ;

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 17 juin 2021 portant sur la mise en place du service d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif aux communes membres délivré par la société ACCEO, ci annexé ;

Considérant que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnu à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne met en place des actions spécifiques de cohésion sociale notamment ; la coordination et l'animation de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant que le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 rend obligatoire l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques pour les communes de moins de 10 000 habitants et de leurs groupements à compter du 7 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne entend garantir le droit d'accès au service public à tous, il est donc décidé la mise en place d'un service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif sur l'ensemble des établissements recevant du public des communes et de La Domitienne ;

Considérant par conséquent qu'il est donc nécessaire de conclure une convention de mise à disposition dudit service à titre gratuit entre la Communauté de communes La Domitienne et chaque commune bénéficiaire entérinant ses modalités ;

page 2 sur 7
REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/04/2022
Application agréée E-legalite.com

Considérant que, dans ce cadre, la Société ACCEO a été désignée pour déployer ledit service au profit des communes et de La Domitienne, pour un montant total de 7 920 € TTC par an, la dépense étant supportée dans son intégralité par La Domitienne pour trois ans à échéance du 31 mars 2025 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du service public d'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap auditif aux communs membres délivrée par la société ACCEO.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20220412-DEL IB_22_08

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220412-DELIB_22_08